

Dispositions particulières : Accueils d'enfants de moins de 6 ans

L'organisation d'un accueil de loisirs ouvert à des enfants scolarisés **de moins de 6 ans** est subordonné à une autorisation délivrée **par le préfet de département** (DDCSPP), après avis du médecin responsable du service départemental de Protection et Prévention Maternelles et Infantiles (PPMI) sur les conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans proposées par les organisateurs d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs. (Art R2324-11 du Code de la Santé Publique)

REMARQUES :

- ◆ L'accueil des enfants de moins de 4 ans est subordonné à leur scolarisation.
- ◆ L'encadrement nécessaire est régi par les articles R227-15 et 16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- ◆ Sur chaque lieu d'activité extérieure, il convient de s'assurer de la présence de 2 animateurs.
- ◆ Il est souhaitable que le personnel d'animation possède (ou prépare) une formation complémentaire dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants.
- ◆ Les projets éducatifs et pédagogiques doivent prendre en compte les besoins des enfants de moins de 6 ans (rythmes de vie et activités adaptés, encadrement...).

I LIEU D'IMPLANTATION DU CLSH

Organisateur de l'accueil :

Adresse :

Nom Prénom du représentant légal :

Dénomination du centre de loisirs :

Adresse

.....

N° Téléphone : Date d'ouverture :

Commission de sécurité (date de la dernière visite) : Type et Extension d'ERP :

Date de déclaration de restauration collective auprès de services vétérinaires :

II LES MODALITES D'ACCUEIL

1 Capacités d'accueil et superficies

Capacité d'accueil totale :

Age minimum des enfants accueillis :

Age maximum des enfants accueillis :

Capacité d'accueil d'enfants de moins de 6 ans envisagée :

Superficie totale des locaux :

Nombre de salles réservées à l'accueil des enfants de moins de 6 ans :

2 L'aménagement des espaces et des locaux est-il adapté aux mineurs de moins de 6 ans concernant :

La salle de repos OUI NON

Le mobilier de couchage OUI NON

La salle d'activités OUI NON

La salle à manger OUI NON

Y a t il des espaces à l'étage réservés aux moins de 6 ans OUI NON

Si OUI, lesquels :

Le projet pédagogique spécifique pour les moins de 6 ans OUI NON

Le matériel pédagogique OUI NON

Les prises de courant
(à 1,40 m au minimum du sol ou protégées) OUI NON

Les sanitaires OUI NON

Nombre de WC : Lavabos : Douches :

Trousse de secours sous clef
hors de portée des enfants OUI NON

Produits d'entretien sous clef
hors de portée des enfants OUI NON

Elaboration des repas OUI NON

Les espaces extérieurs :

- Terrain clôturé OUI NON

- Rivières, plans d'eau, bassins...
Si oui, sont-ils protégés ? OUI NON

- Jeux de plein air agréés OUI NON

3 Animateurs

Animateur(s) qualifié(s) petite enfance OUI NON

III PIECES A JOINDRE

Un plan des locaux (plan à main levée ou un plan d'évacuation des locaux) doit être obligatoirement joint avec annotation des salles utilisées par les moins de 6 ans et leur superficie respective)

AVIS DU MEDECIN RESPONSABLE DU SERVICE DE PMI

Après étude du dossier le :

Après visite en date du :

Avis favorable

Capacité d'accueil : Age minimal :

Avis défavorable

Motif :

Signature du Médecin de P.M.I.

**Signature du Médecin Responsable
du Service PPMI**